



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat et
construction durables

La planification dans le département de la Creuse Octobre 2018

Le contexte :

- département rural : 123 000 habitants
- 258 communes
- 1 communauté d'agglomération, 6 communautés de communes, dont 2 de plus de 20.000 habitants.

- peu de documents de planification :
 - 31 documents d'urbanisme opposables aux tiers, soit 12 % des communes et 38 % de la population. (17 Plans Locaux d'Urbanisme - 1 Plan d'Occupation des Sols - 13 Cartes communales)
 - 1 schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur communauté d'agglomération du Grand Guéret (CAGG). Approuvé fin 2012, il arrive à échéance fin 2018.
 - Aucun PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) approuvé dans le département à ce jour.
 - 2 PLUi en cours d'élaboration, sur le périmètre d'anciens Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Aucun PLUi en cours d'élaboration sur le périmètre des nouveaux EPCI.

Est également en cours d'élaboration le SCOT « Pays de Haute Corrèze Ventadour » (sur 2 EPCI) et le PLUi de l'EPCI « Haute-Corrèze communauté », prescrits en 2017 (*Cet EPCI compte 71 communes (34 000 habitants) dont 11 communes creusoises (1 900 habitants).*)

- mise en place d'un plan particulier pour la Creuse :

La Creuse fait face à des difficultés structurelles qui pèsent sur l'avenir de ce département. Ces inquiétudes se sont cristallisées à l'automne 2017 dans le contexte particulier de la fermeture de l'entreprise GM&S à La Souterraine. Le Président de la République a reçu le 17 octobre 2017 une délégation d'élus creusois au Palais de l'Élysée pour les assurer du total soutien de l'État dans leur nécessaire effort de revitalisation de leur territoire rempli de potentiels. Il a décidé de lancer un grand Plan particulier et global, et de faire de ce département un laboratoire d'expérimentation territoriale des politiques publiques qui aura vocation à bénéficier de l'attention de tous les pouvoirs publics. Des fiches action ont été élaborées par des groupes de travail pilotés par des élus, sous l'égide du sous-Préfet Philippe Ramon, nommé directeur de ce projet auprès du préfet de la Creuse.

Les compétences des intercommunalités :

- 6 EPCI / 7 se sont vus transférer la compétence relative à l'élaboration des PLU et cartes communales. (minorité de blocage exercée sur 1 EPCI pour empêcher le transfert de cette compétence à l'EPCI).
- toutes les intercommunalités sont compétentes en matière d'élaboration de SCOT.

Les perspectives :

La Préfète s'est saisi des constats de plusieurs groupes de travail du Plan Particulier pour la Creuse, qui ont fait ressortir un manque de vision prospective en matière d'aménagement, pour inviter et inciter les élus à mener une réflexion sur cette thématique en vue d'élaborer et mettre en œuvre des outils de planification dans le département : PLUi à l'échelle de nouvelles intercommunalités et ScoT sur un territoire pertinent pour un département rural.

Bien que n'ayant pas de compétence dans ce domaine, la Présidente du Conseil départemental soutient le bien fondé de cette démarche de l'État.

Dans cette perspective de développer des documents de planification, l'État, et notamment la DDT et son service planification aura un rôle important à jouer.

Il a, auprès des collectivités, un rôle d'aide à la consultation des bureaux d'études, de conseil, d'appui administratif et technique sur la mise en œuvre de leurs procédures. Cette mission est d'autant plus importante dans le département que les collectivités n'ont pas souvent les compétences suffisantes.

L'État est associé à l'élaboration des documents, puis à leurs modifications, révisions... Il doit ainsi en permanence porter les politiques publiques et veiller à leur prise en compte.